



Communiqué de Presse

Ville de Barentin

Date :22/08/2020

Objet : Obligation du port du masque dans le centre ville

L'évolution depuis plusieurs semaines du contexte sanitaire dans le département de Seine-Maritime nécessite de renforcer la mise en œuvre des gestes barrières afin de limiter la propagation du virus.

Aussi, le maire, Christophe Bouillon a demandé au Préfet, dont c'est la compétence, de prendre un arrêté permettant de rendre obligatoire le port du masque dans certains espaces extérieurs.

« Il est nécessaire de tout faire pour endiguer la propagation du virus. Les secteurs concernés sont ceux où le plus de personnes se croisent quotidiennement. Nous pouvions d'ailleurs constater que de nombreuses personnes portaient déjà leur masque dans ces espaces » a déclaré le maire.

Désormais, le port du masque est donc obligatoire dans le centre-ville de Barentin de 7h00 à 20h00. Le périmètre concerné est défini par les rues :

- | | |
|-------------------------|------------------------------------|
| -Avenue Victor Hugo | - Rue Thomas Corneille |
| - Rue Abbé Cochet | - Rue Paul Painlevé |
| - Rue du Général Giraud | - Rue des Martyrs de la Résistance |
| - Rue Louis Leseigneur | - Parking des arrière-cours |

Une signalétique adaptée sera apposée à l'entrée de chaque rue.

Vous retrouverez le périmètre matérialisé sur le plan annexé à l'arrêté préfectoral.

Le maire a également sollicité le Préfet pour que le parvis des écoles, des centres de loisirs ou des crèches ainsi les espaces autour de la gare et des arrêts de bus soient également concernés par cette obligation.

La préfecture a indiqué qu'elle réfléchissait à intégrer cela dans un arrêté plus général qui devrait concerner l'ensemble du département.

Contact: Thomas CELLIER, Directeur de Cabinet